

N° 5119-2021/1-ACTS/DCJS

Date du : 21 janvier 2021

### Rapport de présentation

---

**OBJET** : modification de l'arrêté modifié n° 1846-2019/ARR/DJA du 21 juin 2019 portant désignation des personnes qualifiées au sein des organismes extérieurs

**PJ** : un projet d'arrêté

La province Sud détient les compétences en termes de protection du patrimoine encadrées par la délibération n° 14-90/APS du 24 janvier 1990 relative à la protection et à la conservation du patrimoine dans la province Sud.

Chaque année, la commission des sites et monuments historiques (CSMH) se réunit afin de statuer sur :

- les dossiers de demandes de protection au titre des monuments historiques ;
- les demandes relatives aux bâtiments protégés (travaux de restauration, demandes d'autorisation d'adossement, dossiers sensibles de demande de permis de construire ...).

Cette commission est composée comme suit :

- la présidente de l'assemblée de province ou son représentant, président de la commission ;
- trois membres de l'assemblée de province ;
- le maire de la commune concernée ou son représentant ;
- le représentant du conseil coutumier de l'aire intéressée ou son représentant ;
- le délégué aux affaires culturelles de Nouvelle-Calédonie ou son représentant ;
- le directeur du service territorial des musées ou son représentant ;
- le directeur de la culture, de la jeunesse et des sports ou son représentant ;
- trois personnes désignées par la Présidente, qualifiées en matière d'archéologie, d'architecture, d'histoire ou de culture.

Les personnes qualifiées suivantes ont été désignées le 21 juin 2019 :

- Mme Josée SANUY, présidente du conseil de l'ordre des architectes ;
- M. Gabriel VALET, professeur émérite de l'université de la Nouvelle-Calédonie et président de la société d'études historiques de la Nouvelle-Calédonie (SEHNC) ;
- M. Jean-Marie WADRAWANE, archéologue.

Il est proposé par la DCJS de remplacer M. WADRAWANE par **M. Louis LAGARDE, docteur en archéologie et maître de conférence à l'Université de la Nouvelle-Calédonie.**

Tel est l'objet du présent arrêté que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.